

Chapitre Constitutionnel – Outre-mer : Autonomie Équitable et Activité Locale

CHAPITRE – DISPOSITIONS SPÉCIALES POUR LES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Article 1 – Unité dans la diversité

Les territoires d'Outre-mer font pleinement partie de la République Concordienne, tout en bénéficiant d'une autonomie équitable.

Article 2 – Justice fiscale différenciée

Les Outre-mers bénéficient d'un régime fiscal adapté :

- Réduction des charges fiscales sur les biens essentiels et la production locale,
- Suppression ou allègement des taxes d'importation sur les produits vitaux non disponibles localement,
- Incitations fiscales fortes pour la création d'entreprises locales et l'embauche ultramarine.

Article 3 – Soutien à l'activité locale

La République met en œuvre un plan de développement économique fondé sur :

- La relocalisation de la production agricole et artisanale,
- Le financement participatif public de projets locaux,
- Le renforcement des circuits courts et des coopératives citoyennes.

Article 4 – Décentralisation administrative réelle

Les institutions locales disposent de moyens renforcés pour gérer :

- L'éducation, la santé, la culture, l'économie, la transition écologique,
- Avec un contrôle citoyen ultramarin renforcé.

Article 5 – Équité territoriale

L'État garantit une égalité d'accès aux services publics dans tous les territoires ultramarins :

- Santé décentralisée et gratuite,
- Éducation et numérique de qualité,
- Transports et infrastructures écologiques modernes.

Article 6 – Représentation directe

Les citoyens ultramarins disposent de représentants spécifiques dans l'Assemblée Concordienne et les assemblées locales.

Article 7 – Protection de l'identité et de l'environnement

La République reconnaît et protège les langues, cultures et traditions des peuples ultramarins.

Elle engage une politique stricte de préservation des écosystèmes ultramarins.

Conclusion :

Les Outre-mers ne sont pas des périphéries, mais des pôles républicains actifs, moteurs de la justice, de la prospérité et de la cohésion nationale.